

Tous les exposants ainsi que les objets exposés sont sujets aux règlements suivants.

ADMISSIBILITÉ DES EXPOSANTS AU SALON

Le but de ce Salon est de fournir un lieu de présentation de produits installés dans les édifices de toutes sortes et destinés à améliorer ces bâtiments. Ils peuvent inclure des services, des produits, de l'équipement et des outils employés pour la plomberie, le chauffage, la réfrigération, la climatisation, la ventilation, le contrôle de la pollution, le traitement de l'eau, les chaudières, les réglages et les unités de radiation. Des présentations de compagnies fournissant des services aux entreprises, tels que le transport, l'équipement informatique, et les conseils financiers sont admissibles. La direction du Salon se réserve le droit de refuser ou d'interdire toute présentation ou partie d'une présentation ou présentation proposée qui, à son avis, ne convient pas au maintien du style du salon.

NOTE:

Il est strictement interdit de fumer partout à l'intérieur de la Place Bonaventure.

RÈGLES ET PROCÉDURES D'OPÉRATION

1. ASSURANCES

Chaque exposant doit être assuré pour toute la durée du Salon, incluant la période de montage et de démontage. Une assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ est requise. Demandez à votre courtier de faxer une preuve à MCEE 2019 au 416 695-0450 ou écrivez à info@ciph.com. La direction du Salon prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pertes et protéger les intérêts des exposants, mais elle ne sera en aucun cas responsable de telles pertes ou dommages. Ni la direction du Salon ni les propriétaires de l'édifice ne peuvent être tenus responsables de blessures, pertes ou dommages aux produits, kiosques, équipements, décorations, par suite d'incendie, accident, vol ou autre cause dans l'édifice.

2. ACQUITTEMENT DES COMPTES

Le paiement complet et final de l'espace d'exposition doit être effectué avant la tenue du Salon. La direction du Salon se réserve le droit de refuser l'admission à tout exposant dont le paiement n'a pas été acquitté en entier.

3. ENTRETIEN DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Les exposants doivent s'assurer que l'espace loué pour leur kiosque est laissé en bon état. Ils ne doivent pas utiliser ni permettre l'utilisation de clous, vis, crochets ou autres articles semblables pour fixer quoi que ce soit. Il est interdit de peindre le plancher ou d'y mettre quoi que ce soit sans une protection adéquate approuvée par la Place Bonaventure. Les exposants ne peuvent afficher sur les murs. Plus d'information dans la section Règles et règlements sur les kiosques.

4. ANIMATION DANS LES KIOSQUES

La direction du Salon se réserve le droit de restreindre l'emploi de lumières éblouissantes, d'effets lumineux désagréables ou d'une machinerie exceptionnellement bruyante. Les présentations sonores, diapositives ou films animés seront permis, si le volume est réglé au niveau de la conversation et s'il n'y a pas d'objection de la part des exposants voisins. Un maximum de 70 décibels à 4 pieds de la source ne doit pas être dépassé.

Aucune pièce d'exposition ne sera permise si elle entrave l'usage des autres pièces ou l'accès à ces pièces ou empêche le libre usage de l'allée. Le personnel du kiosque, y compris les démonstrateurs, réceptionnistes et hôteses sont tenus de limiter leurs activités de vente dans l'espace du kiosque de l'exposant.

5. VÉHICULES D'EXPOSITION

Les exposants désirant avoir un véhicule à l'intérieur de leur espace doivent en informer les organisateurs de l'évènement avant le 15 mars 2019. Des précautions seront nécessaires et certaines règles relatives aux commandites peuvent interdire certains types de véhicules. Appelez au 416 695-0447, poste 309, pour approbation et pour un horaire de livraison. Tout véhicule entrant ou sortant du salon doit être accompagné d'un gérant de plancher pour le diriger.

6. MESURES SÉCURITAIRES

Les exposants qui montreront de l'équipement en mouvement doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des visiteurs du Salon, de leurs propres opérateurs et du personnel d'exposition. Toutes les unités à entraînement à chaîne et à courroie doivent être couvertes, et tout équipement où la coupe du métal, du bois ou du plastique est en cause, doit être muni d'écrans protecteurs de sécurité. **Durant le montage et le démontage, la direction du Salon recommande que le personnel travaillant sur le plancher d'exposition porte des vêtements sécuritaires, incluant les souliers de sécurité.**

7. PERSONNEL DES KIOSQUES

Les exposants sont tenus de maintenir du personnel dans leur kiosque en tout temps pendant les heures d'opération du Salon. La sécurité est un problème supplémentaire lorsque les kiosques ne sont pas surveillés. Les exposants se rappelleront que la direction du Salon n'assume aucune responsabilité pour les pertes.

8. BADGES DES EXPOSANTS

Les badges des exposants seront fournis par la direction du Salon pour tout le personnel du Salon. Ces badges doivent être portés en tout temps durant le Salon et sont obligatoires à l'admission. **Le bon de commande pour les badges doit être reçu par la direction du Salon avant le 21 avril 2019**, indiquant toutes les personnes qui seront présentes au Salon. Les exposants ont droit à cinq badges par kiosque de 10 X 10. Les badges perdus seront remplacés au coût de 20 \$.

Les badges ne seront pas envoyés par la poste. Ils devront être récupérés au bureau d'inscription des exposants du 23, 24 et 25.

9. CONCOURS

La valeur des prix et les termes du concours doivent être clairement déclarés sur le bon de participation. La description de tout concours doit être soumise par écrit à la direction du Salon un minimum de six semaines à l'avance.

10. SOLLICITATION, ÉCHANTILLONS ET SOUVENIRS

La distribution d'échantillons, de souvenirs et de matériel de promotion ainsi que la sollicitation d'affaire doivent être confinées à l'espace réservé. De telles activités ne sont pas permises dans les allées, restaurants, aires d'inscription, corridors ou kiosques des autres exposants.

11. NOURRITURE ET RAFRAÎCHISSEMENTS

Il est interdit pour les exposants d'offrir un service de nourriture et de boissons dans leur kiosque à moins d'une approbation écrite de la direction du Salon. Tous ces services doivent se conformer aux ententes contractuelles intervenues entre MCEE et les traiteurs de la Place Bonaventure (Agnus Dei).

12. FORMULES DE DÉCHARGE POUR LA SORTIE DE MARCHANDISE

Pour la sortie d'articles du hall d'exposition de la Place Bonaventure, les formules de décharge sont requises à partir du premier jour de montage jusqu'au dernier jour du Salon inclusivement. Des formules doivent être signées par l'exposant (ou un représentant responsable du kiosque) et par la direction du Salon pour l'enlèvement d'articles qui ne sont pas sous caution. Des formules sont disponibles au bureau du Salon. L'enlèvement de marchandises sous caution (provenant de l'extérieur du Canada) doit d'abord être permis par Douanes Canada. Sur remise de ce permis, une formule de décharge sera préparée par la direction du Salon.

13. SORTIE DU KIOSQUE

Aucun enlèvement ou démontage du kiosque ou du matériel en exposition n'est permis avant 16 h le 25 avril 2019. Les exposants sont priés d'enlever toutes les petites boîtes et caisses ouvertes de produits de l'édifice, immédiatement après la clôture du Salon. Bien que la direction du Salon prendra toutes les mesures raisonnables de sécurité pour protéger les petits articles, le déménagement immédiat de ces articles réduira au minimum le risque de perte ou de vol. On rappelle aux exposants que des frais seront imposés par la Place Bonaventure et Freeman pour l'équipement et le matériel laissés dans l'édifice au-delà de la date limite de démontage, soit à 15 h le 26 avril 2019.

14. SÉCURITÉ

Des gardiens en uniforme seront en devoir pendant toute la durée du salon. Toutes les précautions seront prises pour éviter les vols, mais la direction n'acceptera aucune responsabilité en regard de pertes subies de quelque façon que ce soit, d'où la nécessité pour l'exposant de surveiller attentivement le contenu de son kiosque et d'éviter de laisser traîner les petits objets faciles à dérober (ex. : outils, ordinateurs portables, cellulaires) et des poursuites le cas échéant.

15. ADMISSION AU SALON

La direction du Salon se réserve le droit de refuser l'accès au hall d'exposition à tout visiteur, exposant ou employé de celui-ci qui, de l'avis de la direction, est indésirable, ivre, ou qui, de façon quelconque, entrave le bon fonctionnement de l'exposition. Le langage abusif, les menaces, les agressions, le vandalisme, le vol et toutes autres actions inappropriées se traduira par le retrait immédiat des lieux.

16. ACCESSOIRES MÉCANIQUES

Les accessoires mécaniques tels que voiturettes électriques, scooters, robots ou bicyclettes ne seront pas permis dans les allées pendant les heures d'activité du Salon. Les seules exceptions à ce règlement sont les personnes handicapées qui visitent le Salon et le personnel du Salon en devoir dûment autorisé. Les exposants faisant la démonstration de produits mécanique ou électrique doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires et avoir une police d'assurance adéquate.

17. ANIMAUX

A l'exception des chiens-guides pour non-voyants, aucun animal ne sera admis à l'intérieur de la Place Bonaventure, à moins d'une permission spéciale accordée par la direction du Salon.

18. ENFANTS

Les enfants (moins de 18 ans) ne sont pas admis dans le salon lors de l'installation et de la désinstallation des kiosques. AUCUNE EXCEPTION.

19. SUITES

Les exposants qui ont réservé des suites pour des réceptions ou autres activités sont priés d'éviter des conflits avec les heures d'ouverture du Salon.

20. CIGARETTE

En accord avec les lois de la ville de Montréal, la Place Bonaventure est un édifice entièrement non-fumeur.

21. PHOTOS

La prise de photos ou vidéo du kiosque d'un exposant devra se faire avec l'accord dudit exposant.

22. INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

La direction du Salon se réserve le droit de faire des changements, modifications et additions aux procédures et règlements des exposants si elle le juge nécessaire pour la bonne conduite du Salon. Conséquemment, les règles et procédures des exposants ainsi que les règlements d'opération relèveront de la direction et sa décision sera finale. La direction du Salon peut demander aux exposants de faire des modifications à leurs étalages selon qu'elle le jugera nécessaire pour la bonne conduite du Salon et, à défaut de se conformer, elle peut ordonner l'enlèvement immédiat de tout le kiosque, sans compensation et aux frais de l'exposant. Les exposants qui ne respectent pas les règles et procédures risquent l'expulsion de la salle d'exposition.